

être modifiées. Je prie la présidence de se reporter à cet égard à la version du projet de loi C-18 présentée à l'étape de la première lecture et aux *Procès-verbaux* du 15 avril 1985 à la page 465.

Vu tous les précédents que j'ai mentionnés, j'affirme donc que les modifications relatives aux crimes de guerre devraient être recevables.

Le paragraphe 5(3) ne fait pas qu'ajouter la prise d'otages et le détournement de matières nucléaires à l'article 6. Il permet aussi de modifier l'article 6 en ajoutant n'importe quel crime supplémentaire commis à l'extérieur du Canada que le Parlement déciderait de faire relever de la compétence des tribunaux canadiens en les ajoutant à cette liste. Ce paragraphe ne crée pas de nouveaux crimes, puisqu'il ne fait que modifier aussi de modifier l'article 6 en ajoutant n'importe quel crime supplémentaire commis à l'extérieur du Canada que le Parlement déciderait de faire relever de la compétence des tribunaux canadiens en les ajoutant à cette liste. Ce paragraphe ne crée pas de nouveaux crimes, puisqu'il ne fait que modifier les conséquences d'actes déjà considérés comme des crimes, et c'est là l'objet de cette motion.

Selon moi, lorsqu'il subsiste un doute au sujet de la recevabilité de motions, elles devraient être jugées recevables plutôt qu'irrecevables, afin de permettre que la question soit débattue.

Enfin, si vous n'êtes pas d'accord avec tout ce que j'ai dit, je propose que vous demandiez le consentement unanime, comme cela a été fait dans certains des cas que j'ai mentionnés, pour que ces modifications importantes puissent être apportées au Code criminel dès maintenant.

**M. Speyer:** J'invoque le Règlement.

**M. Hnatyshyn:** Monsieur le Président, je prendrai la parole pour commencer et je sais que le secrétaire parlementaire veut aussi dire quelques mots.

**M. le Président:** Préféreriez-vous que j'accorde d'abord la parole au député de Burnaby (M. Robinson)?

**M. Hnatyshyn:** Très bien.

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Monsieur le Président, je serai très bref, car mon collègue de York-Centre (M. Kaplan) a déjà invoqué plusieurs des arguments que je voulais présenter à propos de la recevabilité. Je me borne à souligner que les quatre motions à l'étude actuellement, qui sont identiques, ne modifieraient en rien l'objet de l'article 5 qui est en cause. Cet article prévoit déjà d'un bout à l'autre un certain nombre de crimes qui n'ont pas été commis au Canada. Il s'agit de prises d'otages et du détournement de matières nucléaires, questions qui sont insérées dans le texte de loi pour la première fois.

Si la proposition d'amendement avait pour but d'ajouter à l'article 5 une affaire qui ne constitue pas une infraction criminelle au Canada, nous dépasserions alors, j'en conviens, la portée de cet article. Mais il n'en est rien, puisque l'on propose simplement d'ajouter une disposition touchant les crimes de guerre.

● (1520)

Il est indéniable que les crimes de guerre constituent et ont toujours constitué pour le Canada des infractions criminelles. J'ai eu l'honneur, ainsi que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), de siéger au comité de la Constitution qui a unanimement proposé de modifier l'article 11 de la Charte des droits de sorte que si le Parlement souhaitait prendre des mesures en vue de juger au Canada des criminels de guerre, il

n'irait pas rétroactivement à l'encontre des dispositions de la Charte des droits.

Je signale aux députés que ce n'est pas la première fois qu'on soulève à la Chambre ou aux comités la possibilité de traduire en justice au Canada des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Je me souviens très bien avoir interrogé à ce sujet l'ancien ministre libéral de la Justice, le député de Shawinigan (M. Chrétien), et l'ancien solliciteur général, le député de York-Centre (M. Kaplan), et m'ête fait dire, sans équivoque, que le gouvernement libéral avait pour politique de ne pas autoriser au Canada des procès de présumés criminels de guerre. Je dois dire que je trouve extrêmement étrange de voir le député de York-Centre, maintenant qu'il a transmigré dans l'opposition, laisser entendre à la Chambre que nous nous étions prononcés en faveur d'un amendement qui aurait autorisé de tels procès de guerre. Je dois dire que je trouve extrêmement étrange de voir le député de York-Centre, maintenant qu'il a transmigré dans l'opposition, laisser entendre à la Chambre que nous nous étions prononcés en faveur d'un amendement qui aurait autorisé de tels procès.

Sur la question précise de la recevabilité de la présente motion, je veux insister sur le fait qu'elle ne dépasse pas le cadre général de l'article 5. Elle n'y apporte pas de changement fondamental. Mon collègue de York-Centre a déjà cité un précédent à cet égard. Je supplie le Parlement d'agir et de faire en sorte que ces individus qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent être extradés dans d'autres pays, soient traduits en justice au Canada.

A propos de la recevabilité de la motion c'est-à-dire la question qui m'occupe en ce moment, même si elle peut être discutable, la présidence, après avoir entendu les arguments convainquants qui ont été avancés jusqu'à maintenant, pourrait très bien déclarer sous réserve de ce que dira le leader du gouvernement à la Chambre, qu'il y a suffisamment de présomptions pour que la question fasse l'objet d'un débat de fond. Dans le cas bien improbable où le leader du gouvernement ne voudrait pas se ranger à cet avis, comme je sais que ce n'est pas lui qui a le dernier mot dans cette affaire, je prie instamment la présidence de revenir sur sa décision, si elle se laisse fléchir par l'opinion de la Chambre, qui sera unanime, j'espère, sinon, monsieur le Président, je suis prêt à proposer une motion pour demander à la Chambre qu'elle consente à l'unanimité à débattre la question.

**M. le Président:** A-t-on d'autres points à faire valoir au sujet de la procédure? La parole est au président du Conseil privé.

**L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé):** Monsieur le Président, ce sera très difficile, mais je vais essayer de traiter de la question du seul point de vue de la procédure. Des éléments de politique se sont glissés dans le débat, mais je vais traiter uniquement de la procédure. C'est, je crois, ce que nous devons faire en ce moment.

Comme vous l'avez signalé, monsieur le Président, les motions n<sup>os</sup> 1 à 4, à mon humble avis, cherchent à introduire dans le Code criminel une nouvelle catégorie de délits qui ne figure pas dans le long titre du projet de loi tel qu'il a été adopté à l'étape de la deuxième lecture. Le projet de loi tel qu'il a été approuvé ne traitait pas des «crimes de guerre»; par conséquent, ces motions, qui sont toutes identiques, vont nettement à l'encontre de nos usages tels qu'ils sont définis dans la